ville de venissieux

Extrait de registre des délibérations
République Française

Conseil Municipal
Séance publique du 16/12/14

Délibération n° 2014/1
Débat d'orientations budgétaires 2015.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 47
Nombre de conseillers municipaux présents : 40

Date de la convocation : 09/12/14
Compte rendu affiché le 18/12/14

Transmis en préfecture le
18/12/14
Numéro de télétransmission unique :
069-216902593-20141216-23018-DE-1-1

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Mme Marie DELORME

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, M. Idir BOUMERTIT, Mme Andrée LOSCOS, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Véronique FORESTIER, M. Georges BOTTEX, Mme Danièle GICQUEL, M. Thierry VIGNAUD, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Abdelhak FADLY, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Paula ALCARAZ, M. Gilles ROUSTAN, M. Pierre MATEO, Mme Marie-Christine BURRICAND, M. Serge TRUSCELLO, M. Jean-Louis PIEDECAUSA, M. Nacer KHAMLA, M. Mustafa GUVERCIN, Mme Sophia BRIKH, Mme Souad OUASMI, M. Aurélien SCANDOLARA, Mme Marie DELORME, Mme Yvonne LYON, M. Yves DI MAGGIO, M. Mustapha GHOUILA, M. Christophe GIRARD, Monsieur Frédéric PASSOT, M. Nasser DJAIDJA, M. Bernard RIVALTA, M. Pascal DUREAU, Mme Sandrine PICOT, M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Anne-Françoise RIAS

Absent(e)s :

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : Mme Amina AHAMADA MADI a donné pouvoir à M. Abdelhak FADLY, Mme Geneviève SOUDAN a donné pouvoir à M. Georges BOTTEX, M. Saïd ALLEG a donné pouvoir à M. Bayrem BRAIKI, Mme Loan NGUYEN a donné pouvoir à M. Pierre-Alain MILLET, Mme Régia ABABSA a donné pouvoir à M. Idir BOUMERTIT, Mme Patricia BOGEY a donné pouvoir à Monsieur Frédéric PASSOT, Mme Nadia CHIKH a donné pouvoir à M. Pascal DUREAU

Rapport n° 1
Débat d'orientations budgétaires 2015
Direction Ressources Financières

Mesdames, Messieurs,

Pour débattre des orientations budgétaires, il vous est proposé une synthèse sur la situation financière actuelle de la ville, sur les éléments contextuels qui infléchiront les finances communales et sur les éléments prospectifs portant sur la période 2015-2017.

I. SITUATION FINANCIERE ACTUELLE DE LA VILLE

- **Recettes et dépenses de fonctionnement**

Sur l'exercice 2014, la progression des recettes de fonctionnement pourra être limitée à 0.3% (hors cessions d'immobilisations). Cette quasi stagnation s'explique essentiellement par la baisse de la part forfaitaire de dotation globale de fonctionnement (DGF) de 843 898€ (-7%), non absorbée par la progression de la dotation de solidarité urbaine (DSU, +498 732€).

Les dépenses de fonctionnement pourraient quant à elle augmenter sur 2014 de +3.8%, sous l'effet de la hausse des dépenses de personnel (+4%), induite essentiellement par la réforme des rythmes scolaires, et par l'évolution des dépenses énergétiques (+6%) du fait de la hausse des prix et de l'extension du parc immobilier.

- **Epargne et dette**

L'épargne brute (autofinancement correspondant au solde des recettes et dépenses de fonctionnement) pourrait s'élever sur 2014 à 6 millions d'euros hors produits de cessions, contre 9 millions en 2013.
L'épargne nette (correspondant à l'autofinancement disponible une fois remboursé le capital de la dette) ajoutée des 2.6 millions d'€ de cessions d'immobilisations pourrait atteindre 3.7 millions d'€ contre 4.2 millions en 2013.

8.8 millions d'€ d'emprunts ont été levés sur 2014 pour financer les investissements. Le stock de la dette s'élèvera fin 2014 à 59.6 millions d'€ soit l'équivalent de 979€ par habitant. La ville ne détient aucun emprunt toxique dans son portefeuille. La capacité de désendettement, ou délai de désendettement (ratio qui rapporte le volume de dette à l'épargne brute) pourrait atteindre 10 ans.

- **Investissement**

Les dépenses d'équipement 2014 devraient être réalisées pour un volume de 16 millions d'€, soit un niveau supérieur aux deux exercices précédents, assurant ainsi la maintenance et le développement du patrimoine municipal, ainsi que le financement des participations pour le logement social, le renouvellement urbain et la construction du Centre Nautique Intercommunal.

II. ELEMENTS CONTEXTUELS

A ce jour, les éléments connus qui impacteront significativement les équilibres financiers de la Ville sont les suivants :

- **Mesures issues des projets de loi de finances 2015 et de loi de programmation des finances publiques 2015-2017**

Réduction inédite des dépenses publiques

Le projet de loi de finances pour 2015 poursuit l'objectif de redressement des comptes publics par la baisse de la dépense. Sur la période 2015-2017 sera mené un effort d'une ampleur inédite : 50 milliards d'euros d'économies, dont 11 milliards d'euros seront supportés par les collectivités locales. Ces dernières ont déjà subie un baisse de 1.5 milliards d'euros en 2014, ce qui porte la réduction à 12.5 milliards sur 4 ans.
Comme en 2014, 56% de cet effort concernera le bloc communal (communes et établissements de coopération intercommunale). Il sera réparti au prorata des recettes réelles de fonctionnement et impactera la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF).
Pour la Ville, la perte est évaluée à 7 millions d'€, répartie de la manière suivante :

	2014	2015	2016	2017
Contribution annuelle nationale au redressement des finances publiques	1 500 000 000	3 670 000 000	3 670 000 000	3 660 000 000
Variation par rapport à 2013	**1 500 000 000**	**5 170 000000**	**8 840 000 000**	**12 500 000 000**
Montant annuel de la part forfaitaire de DGF de Vénissieux	10 862 394	8 797 657	6 732 920	4 673 809
Variation par rapport à 2013	**-843 898**	**-2 908 635**	**-4 973 372**	**-7 032 483**

Renforcement de la péréquation

Le projet de loi de finances prévoit de doubler le rythme de progression de la péréquation verticale (passant de 119 millions d'€ à 228 millions d'€ pour 2015), afin d'atténuer la perte de ressources pour les communes les plus fragiles. Parmi ces fonds, la dotation de solidarité urbaine (DSU), après l'adoption d'amendements parlementaires, progressera de 216 millions d'€, contre 60 millions d'€ en 2014. La hausse est notamment alimentée par la réduction des allocations compensatrices (compensation des exonérations fiscales décidées par l'Etat) et par la suppression des fonds départementaux de péréquation de la base de taxe professionnelle (FDPTP) qui s'élevait à 423 millions d'€.
La disparition de ce dernier permettra également l'augmentation de la dotation de développement urbain (DDU) de 33 millions d'€.

La suppression de la taxe professionnelle en 2010 et la mise en place du dispositif fiscal de substitution ont entraîné des inégalités financières importantes entre collectivités. Aussi, un fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été créé en 2012. Alimenté par des contributions des collectivités, son montant passe de 570 millions d'€ en 2014 à 780 millions d'€ en 2015 et représentera 2% de la richesse fiscale des communes et intercommunalités en 2016 (soit 1 milliards d'€). Les contributions varient selon le potentiel fiscal agrégé (commune + intercommunalité) et selon le revenu par habitant.
Faisant partie des 150 premières communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU), la Ville de Vénissieux est exonérée de cette contribution, laquelle se reporte sur la contribution de la Communauté urbaine de Lyon (laquelle atteint 7.4 millions d'€ sur 2014). La Ville ne sera pas non plus bénéficiaire des redistributions de ce fonds.

Mesures fiscales et FCTVA

Compte tenu de l'augmentation du taux de TVA au 1er janvier 2014, le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), qui correspond au remboursement d'une partie de la TVA dont les collectivités locales se sont acquittées sur leurs investissements, sera relevé de 15.761% à 16.404%.

La revalorisation annuelle des valeurs locatives, qui constituent l'assiette des taxes foncières et d'habitation, sera limitée comme en 2014 à 0.9% (contre 1.8% en moyenne sur les 5 années précédentes).

Dans l'objectif de simplification de la législation fiscale, certaines taxes estimées à faibles rendements sont supprimées. Parmi elles, la taxe sur les spectacles afférant aux réunions sportives, qui représente 63 000 à 163 000 € par an pour la Ville.

Objectif de la dépense publique locale

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2015-2017 crée un objectif national d'évolution de la dépense publique locale, à valeur non contraignante, exprimé en pourcentage d'évolution annuelle :

	2014	2015	2016	2017
Taux d'évolution de la dépense locale *	1.20%	0.30%	1.80%	1.90%
Dont dépenses de fonctionnement	2.70%	1.80%	2.20%	1.90%

** Il s'agit des dépenses réelles en comptabilité générale des sections de fonctionnement et d'investissement, nettes des amortissements d'emprunts.*

Rythmes scolaires

Le projet de loi de finances pour 2015 proroge d'une année supplémentaire une partie du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires. Seule la part forfaitaire majorée par élève est concernée, pour les communes les plus fragiles, éligibles à la DSU cible.

- **Autres mesures impactant le budget de la Ville**

Réformes institutionnelles et Métropole

Des incertitudes persistent dans le transfert des charges et produits du Conseil Général vers la Métropole. Les financements de type contrat pluriannuel, dotation pour la politique de la Ville, subventions aux équipements culturels et sportifs … ne sont pour l'heure pas garantis.

Par ailleurs, les conséquences financières des transferts de charges et ressources liées aux compétences des communes transférées à la Métropole ne sont pas suffisamment connues à ce jour. Sont concernés : le réseau de chaleur urbain, la police du stationnement, le service communal d'hygiène et de santé (SCHS) et la politique de la Ville.

Enfin, l'ordonnance du 6 novembre 2014 relative au régime fiscal et financier de la Métropole de Lyon prévoit la faculté pour la Métropole d'instituer en lieu et place des communes la taxe locale sur la publicité extérieure, qui, pour la Ville de Vénissieux, représente en moyenne 400 000 € par an.

III. PROSPECTIVE ET PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS

- **Eléments prospectifs 2015-2017**

Compte tenu des éléments de contexte exposés, les recettes de fonctionnement pourraient baisser en moyenne autour de -1% par an.

En tenant compte des charges incompressibles en forte progression (dépenses énergétiques, coût de la réforme des rythmes scolaires…), des efforts de rationalisation des services municipaux ont été chiffrés

et permettraient une maîtrise des dépenses de fonctionnement qui évolueraient autour de +1% par an. L'objectif est de repousser l'effet ciseau (consistant en un volume de dépenses de fonctionnement supérieur à celui des recettes).

- **Propositions**

La Ville doit poursuivre son objectif de maintien d'une situation financière saine, se traduisant par :
- une maîtrise des charges structurelles,
- la protection d'un niveau d'épargne permettant d'investir sans recours excessif à l'emprunt,
- le maintien d'un niveau de solvabilité honorable (délai de désendettement inférieur à 15 ans).

Pour maîtriser leurs équilibres financiers, les collectivités territoriales disposent de trois leviers :
- augmenter les recettes de fonctionnement,
- réduire les dépenses de fonctionnement,
- réduire les dépenses d'investissement.

Dans un contexte qui n'a jamais été aussi contraint, la Ville entend privilégier la maîtrise de l'ensemble de ses dépenses.
Les grands équilibres du mandat actuel et ceux envisagés jusqu'en 2017 (à actualiser chaque année) sont les suivants :

En millions d'€	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Recettes de fonctionnement*	86.9	89.0	91.4	92.3	94.8	95.0	94.8	94.7	93.1
Dépenses de fonctionnement	77.2	78.4	81.2	82.1	85.7	89.0	90.0	90.4	90.9
Epargne brute*	12.1	12.5	12.1	12.2	10.9	8.0	6.5	6.2	4.4
Recettes d'investissement **	14.6	17.0	15.5	16.8	15.0	17.5	13.1	15.3	13.1
dont emprunts nouveaux	3.2	4.0	4.0	4.8	3.0	8.8	10.1	13.5	13.9
Dette	57.7	57.7	57.2	57.6	55.5	59.6	64.2	72.0	79.3
dette en € par habitant	999	1003	983	973	917	979	1042	1156	1258
Capacité de désendettement	6.0	5.5	5.6	5.7	6.2	9.9	13.2	16.8	36.4

* hors cessions d'immobilisations
** ressources propres d'investissement intégrant l'épargne nette (c'est-à-dire une fois le capital de la dette remboursé), disponibles pour financer les dépenses d'équipement.

Le conseil municipal a débattu de ces orientations budgétaires.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire,
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN